



Notre réf.: 38C/024/2024, mopo PAP QE 20016/38C

Dossier suivi par : Andy OLIVEIRA  
Téléphone : 247-74640  
E-mail : andy.oliveira@mai.etat.lu



Luxembourg, le 21 mars 2025

## AVIS

Conformément à l'article 11 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, la commission d'aménagement, ci-après dénommée « *la commission* », dans sa séance du 27 novembre 2024, à laquelle assistaient les membres Messieurs Frank Goeders, Fabio Ottaviani, Flavio Amado, Gaetano Castellana et Madame Myriam Bentz, a émis à l'unanimité des voix le présent avis au sujet du projet de modification ponctuelle de la partie écrite du plan d'aménagement général (PAG) de la commune de Mondercange, présenté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune précitée et élaboré par Zeyen+Baumann S.à r.l. Les représentants-experts Cynthia Schneider et Sven Fiedler assistaient avec voix consultative à la séance.

La présente modification ponctuelle de la **partie écrite** du PAG vise :

- la **modification** de l'article « *Art. 11 Zone spéciale « Foetz » [SPEC-F]* » ;
- l'**adaptation** de l'article « *Art. 20.5 Dérogation et taxe de compensation* » et
- l'**adaptation** du chapitre « *chapitre 7 Annexe : Terminologie* ».

La commission avise favorablement les modifications ponctuelles précitées du PAG.

Cependant, il importe de supprimer le terme « *uniquement* » ainsi que la mention « *aux rez-de-chaussée* » figurant au 3<sup>ème</sup> point du 2<sup>ème</sup> paragraphe de l'**article 11**.

Suite au présent avis, la commission d'aménagement prie l'autorité communale de transmettre une version coordonnée en double exemplaire de la partie écrite impactée par la présente modification lors du renvoi du dossier pour approbation.



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère des Affaires intérieures

Réf.: 38C/024/2024, mopo PAP QE 20016/38C

Le Président de la  
commission d'aménagement



Frank Goeders